

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING ENHERBE ANGLE RUE DES SCIAUX / BOULEVARD DU ROUGERET
PARKING ZONE ARTISANALE DES BASSES TERRES
DU 16 OCTOBRE 2023 AU 30 JUIN 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux de réaménagement du Boulevard du Rougeret et pour l'installation de leur base de vie et leur zone de stockage des matériaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public sur les parkings pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Une base de vie sera installée sur le parking de la zone artisanale des Basses Terres et une zone de stockage de matériaux sur le parking enherbé entre la rue des Sciaux et le Boulevard du Rougeret du lundi 16 octobre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule - hors entreprise EVEN- sera interdit aux mêmes dates, sur ces parkings.

Article 3 : Les dispositions de d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

